

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE

Dossier n° DP 039 471 18 C0017

Date de dépôt : 06/06/2018

Demandeur : Monsieur LOISY Lionel,

Pour : **Installation d'une piscine bois enterrée, y compris la filtration, remise en état d'un abri de jardin en ossature bois, avec bardage vertical, toiture à 2 pans (arrière de la maison), édification d'une clôture avec sous-bassement de 40 cm (avec ouvertures pour respecter les règles du PPRI), surmonté d'un grillage, avec portail et portillon**

Adresse terrain : 176 Rue Neuve,
à RUFFEY-SUR-SEILLE (39140)

Référence(s) cadastrale(s) : AI 158, AI 161, AI 254, AI 263

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 juin 2018 par Monsieur LOISY Lionel, demeurant 176 Rue Neuve, à RUFFEY-SUR-SEILLE (39140) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une piscine bois enterrée, y compris la filtration, la remise en état d'un abri de jardin en ossature bois, avec bardage vertical, toiture à 2 pans (arrière de la maison), l'édification d'une clôture avec sous-bassement de 40 cm (avec ouvertures pour respecter les règles du PPRI), surmonté d'un grillage, avec portail et portillon ;
- sur un terrain situé 176 Rue Neuve, à RUFFEY-SUR-SEILLE (39140), AI 158, AI 161, AI 254, AI 263 ;
- pour une surface de plancher créée de 11.00 m² et une surface de bassin de 28.00m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE approuvé en date du 13 mai 2016 – **Zone UBi** ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 03 septembre 2018 ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPR/inondation de la rivière la Seille approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-880 du 10 juin 2011 (*située en zone bleue de précaution - document consultable en mairie*) ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06 septembre 2018 ;

Considérant que ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques : Anc. PRIEURE de St CHRISTOPHE ;

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords mais qu'il peut cependant y être remédié ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées l'article 2.

Article 2

ASPECT : Afin d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (*Voir avis joint*).

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 11/09/18
Le Maire,

Evelyne PETIT

NB : La commune est située en **zone 3 dite de sismicité modérée**, selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. En conséquence, tout projet de construction devra respecter les règles de construction parasismiques définies par l'arrêté du 22 octobre 2010.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.